



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déductions

Question écrite n° 4343

Texte de la question

M. Pierre Hériaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés qu'entraînerait pour la marine marchande la suppression du système quirataire. La loi du 5 juillet 1996 sur l'encouragement fiscal à l'investissement maritime a pour objet d'attirer l'épargne publique vers l'investissement maritime. Le système permet de réduire le coût de financement des navires et de favoriser la réalisation de projets sous pavillon national. L'intérêt de cette forme d'investissement est aujourd'hui certain, car il a permis d'enrayer, pour la première fois depuis vingt ans, le déclin de la marine marchande française. L'impact de la mesure est extrêmement positif sur l'emploi si l'on considère les emplois maritimes directs ou indirects qui ont pu être créés ou sauvegardés, d'autant plus qu'ils permettent d'obtenir des ressources fiscales et des cotisations sociales qui compensent largement le coût budgétaire initial. La suppression de ce système très incitatif porterait donc un lourd préjudice à un secteur qui est source de vie et d'emploi. Il désire connaître sa position sur ce sujet et lui demande quelles dispositions ou quel autre système d'aide le Gouvernement entend mettre en place pour pallier les effets négatifs de cette suppression.

Texte de la réponse

Le dispositif d'encouragement fiscal à la souscription de parts de copropriété de navires avait un coût pour les finances publiques excessif au regard de ses retombées économiques, notamment en matière d'emploi, et de l'avantage financier qu'en tiraient réellement les armateurs français. Cela étant, le Gouvernement est conscient de l'intérêt qui s'attache au maintien et au renforcement de la marine marchande française. A cet égard, il s'est engagé, dans le cadre de la discussion parlementaire de la dernière loi de finances, à proposer dès 1998 un dispositif plus équilibré de nature à préserver l'avenir de notre marine marchande. La représentation nationale a ainsi été saisie dans le cadre du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier d'un dispositif d'encouragement au financement d'investissements lourds qui sera notamment applicable à l'acquisition de navires armés pour le commerce.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hériaud](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4343

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3374

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2070